

FORMATION DU COMITÉ CONSEIL DU RÉSIDENT

Vous trouverez ci-dessous quelques informations pour la formation du comité conseil du futur résident.

Nom : _____

Option : _____

Le diplôme d'études spécialisées (DÉS) est un programme de formation spécialisée qui est bâti sur mesure, remplissant les exigences du programme de DÉS et du fonctionnement des unités (département/secteur/service) et autant que possible les exigences de formation des spécialités reconnues. L'objectif du comité conseil est de faire un lien cohérent entre les différentes obligations, les intervenants de l'unité et l'étudiant. Le comité est présidé par le directeur du programme d'études de l'étudiant.

Le comité conseil du résident rencontre le résident une fois dans les trois premiers mois et, par la suite, une à deux fois par année afin de présenter l'avancement de son programme et de discuter de son programme de formation de recherche. Il faut prévoir des rencontres supplémentaires si le résident est en difficulté (se référer au document « Procédurier de situation problématique au DÉS ou IPSAV »). Le résident ou un membre du comité peut demander la tenue d'une réunion.

Le directeur convoque la rencontre, dresse l'ordre du jour et résume les conclusions. Au moins, un des membres doit agir comme personne ressource auprès du Collège de spécialité.

Le comité conseil du résident est composé des membres suivants :

- directeur du programme (personne qui est d'office le porte-parole) : _____
- codirecteur de programme, s'il y a lieu : _____
- directeur du département : _____
- chef médical (DSC)/Chef de secteur (DPM)* : _____
- professeur ou clinicien-enseignant d'une autre option : _____

**Si le chef médical ou le chef de secteur est le directeur, vous devez nommer une autre personne du secteur.*